

Quels formats électroniques sont acceptables pour les déclarations de congés ?

Réponse courte

Sont acceptés comme formats électroniques pour la déclaration des congés : l'envoi d'un courriel depuis une adresse identifiable, l'utilisation d'un portail RH sécurisé avec **authentification individuelle**, l'envoi d'un formulaire PDF avec **signature qualifiée eIDAS**, et les solutions de gestion des congés intégrant une **authentification forte**. Ces formats doivent garantir l'identification du salarié, la **date certaine** de la demande, la traçabilité et la conservation de la demande.

L'article L.233-10 impose que la demande de congé soit formulée par écrit ou par tout moyen permettant d'en conserver une **trace durable**. Les formats non sécurisés (SMS, WhatsApp, courriels anonymes) ne sont pas recommandés car ils ne garantissent ni l'authenticité ni l'archivage. L'employeur doit veiller à ce que les outils utilisés respectent les principes de **confidentialité**, de protection des données personnelles et d'**égalité de traitement** entre les salariés.

Définition

La **déclaration de congé** correspond à la démarche par laquelle un salarié informe formellement son employeur de sa volonté de prendre un congé, qu'il s'agisse d'un congé légal, extraordinaire ou pour raisons familiales. Au Luxembourg, cette déclaration peut être transmise par voie électronique, sous réserve du respect des exigences légales en matière de preuve, d'authenticité et de traçabilité.

La législation luxembourgeoise reconnaît la **validité des moyens électroniques** pour la transmission de la demande de congé, à condition que ceux-ci permettent d'identifier clairement le salarié, de dater la demande et d'en assurer la conservation.

Questions fréquentes

L'employeur doit-il garantir un accès équitable aux outils électroniques de déclaration de congé pour tous les salariés ?

Oui, l'employeur doit veiller à ce que les outils utilisés respectent le principe d'égalité de traitement entre tous les salariés et prévoir un accompagnement humain pour les personnes rencontrant des difficultés avec les solutions numériques. Toute discrimination dans l'accès aux outils électroniques est contraire à l'article L.241-1.

Pourquoi l'employeur doit-il formaliser par écrit les formats électroniques acceptés pour les demandes de congé ?

La formalisation dans le règlement interne ou une note de service clarifie les exigences pour les salariés et sécurise l'employeur en cas de litige. En l'absence de procédure précise, la charge de la preuve de la réception de la demande pèse sur le salarié, mais l'employeur assume la responsabilité de mettre en place des outils conformes à la réglementation en vigueur.

Quelle est la base légale encadrant les déclarations électroniques de congé au Luxembourg ?

L'article L.233-10 du Code du travail reconnaît la validité de tout moyen permettant de conserver une trace durable de la demande. La loi du 14 août 2000 sur le commerce électronique encadre la valeur probante des documents et signatures électroniques, et la loi du 1er août 2018 impose le respect de la protection des données personnelles.

Quels formats électroniques sont valables pour déclarer des congés au Luxembourg ?

Sont acceptés : le courriel depuis une adresse identifiable, le portail RH sécurisé avec authentification individuelle, le formulaire PDF avec signature qualifiée conforme au règlement eIDAS, et toute application de gestion des congés intégrant une authentification forte. Ces formats doivent garantir l'identification de l'expéditeur, une date certaine et une conservation de la demande.

Un SMS ou un message WhatsApp constitue-t-il une déclaration de congé valide au Luxembourg ?

Non, les SMS, messages WhatsApp ou courriels anonymes ne sont pas recommandés car ils ne garantissent ni l'authenticité ni l'archivage de la demande. L'article L.233-10 impose que la demande soit formulée par écrit ou par tout moyen permettant d'en conserver une trace durable.

Conditions d'exercice

L'article L.233-10 encadre les conditions de validité de la demande de congé, applicables aux formats électroniques comme aux formats papier.

Critère	Exigence
Base légale	Art. <u>L.233-10</u> : demande par écrit ou tout moyen permettant une trace durable
Identification	L'auteur de la demande doit être clairement identifiable
Date certaine	Le format doit permettre de dater la demande avec certitude
Archivage	Conservation possible en cas de contrôle ou de litige
Égalité de traitement	Accès équitable aux outils électroniques pour tous les salariés
Protection des données	Respect du RGPD et de la loi du 1er août 2018

Modalités pratiques

Les formats électroniques acceptables doivent assurer l'intégrité, la traçabilité et la sécurité de la demande de congé.

Format	Conditions d'acceptabilité
Courriel professionnel ou personnel	Adresse clairement identifiable, identité de l'expéditeur vérifiable
Portail RH sécurisé	Authentification individuelle, soumission traçable et archivable
Formulaire PDF signé	Signature électronique qualifiée conforme au règlement eIDAS (UE) n°910/2014
Application de gestion des congés	Authentification forte (mot de passe + double authentification)
SMS, WhatsApp, courriels anonymes	Non recommandés : ni authenticité ni archivage garantis

Pratiques et recommandations

Formaliser dans le règlement interne ou une note de service la liste des formats électroniques acceptés pour la déclaration des congés, et informer les salariés des modalités à respecter.

Privilégier les outils offrant une traçabilité automatique (portail RH, application dédiée) et prévoir un accusé de réception électronique systématique. En cas de litige, la charge de la preuve de la demande et de sa réception incombe au salarié.

Veiller à ce que les outils utilisés respectent les principes de confidentialité, de protection des données personnelles et d'égalité de traitement entre les salariés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.233-10</u>	Demande de congé par écrit ou tout moyen permettant d'en conserver une trace
Loi du 14 août 2000	Commerce électronique : valeur probante des documents et signatures électroniques
Loi du 1er août 2018	Protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
Règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS)	Signature électronique qualifiée

Assurez-vous que les outils électroniques utilisés pour la gestion des congés respectent les exigences de confidentialité, de protection des données personnelles et d'égalité de traitement. Prévoyez un encadrement humain pour accompagner les salariés dans l'utilisation des solutions numériques et garantir l'accessibilité à tous.

Voir aussi

- [Formats électroniques acceptables pour les déclarations de congés](#)
- [Procédure de demande de congé annuel](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.